



Calamités agricoles - gel de mars 2020

L'arrêté ministériel du 29 janvier 2020 reconnaît pour le département de Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récoltes sur les cerises de bouche, pêche, abricot, nectarine, amande, figue, prune, dues au gel du mois de mars 2020.

A ce titre les agriculteurs de la commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Le dossier de demande d'indemnisation est disponible à la mairie.

Il peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/gel-mars-2020-a13620.html>

Les demandes sont à déposer du 01 mars au 31 mars 2021 inclus auprès de la DDT de Vaucluse, par envoi postal à :

Services de l'Etat en Vaucluse

Direction Départementale des Territoires

Service Agricole - Gel 2020

84905 AVIGNON Cédex 9